



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 26 MAI 2015

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE**

En vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT, le Maire de Boigny sur
Bionne atteste que le présent
acte **référéncé n° 2015-27**
a été affiché, transmis en
Préfecture
Le 29/05/2015
Et/ou notifié le
Et qu'il est donc exécutoire.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS**

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum : 10
Date de la convocation : 19 mai 2015
Affichée le : 19 mai 2015

Pour le Maire,
Par délégation,

PRÉFECTURE DU LOIRET

29 MAI 2015

COURRIER 3

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RICHOMME

PRESENT(S) :


Mme : BROSSE, CONNAN, CROSNIER, FOULIARD, GAUTHIER, RIDOU

M. : CHANTELOUP, CLOUZEAU, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET,
RICHOMME, SEVIN,

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. BERNIER	M. POINTET
Mme BETH	Mme FOULIARD
Mme LAMBERT	M. RICHOMME
Mme VITOUX	M. GBAGUIDI

ABSENT(S) :

 <p>Conseil Municipal du : 26/05/2015</p> <p>Date réception Préfecture :</p> <p>Identifiant : 2015-27</p>	POLE URBANISME
	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
	Rapporté par : M. MILLIAT L.
	<u>Vote(s) :</u> Conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 15 Conseillers votants : 19 Voix POUR : 19 Voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le Conseil Municipal du 18 novembre 2014 a initié une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, dans le but d'assouplir certaines dispositions réglementaires, dans l'attente de l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Une phase de concertation préalable à l'enquête publique s'est traduit par la mise à disposition d'un dossier à l'accueil de la Mairie, la parution d'articles sur le site internet de la mairie, dans l'Echo de Boigny de mars 2015 et dans la presse.

Une enquête publique s'est déroulée du 10 mars au 10 avril 2015 et a comporté 3 permanences, en présence du commissaire-enquêteur. A l'occasion de cette enquête publique, une observation a été formulée relative à la constructibilité de parcelles situées dans le hameau des Epoisses. L'objet de la modification portant sur des ajustements réglementaires, et non sur l'évolution du zonage et des secteurs constructibles, cette observation a été considérée hors sujet. La question sera étudiée à l'occasion de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire-enquêteur a en outre soulevé une erreur dans la partie explicative des modifications apportées. Aussi, il est proposé de la clarifier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-19,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Boigny-sur-Bionne approuvé le 15 octobre 1980, modifié les 28 août 1984, 12 juillet 1990, 3 novembre 2003, 22 février 2005, 6 mars 2007 et 28 juin 2012, révisé le 16 décembre 1988 et révisé partiellement le 15 décembre 1999,

Vu les avis favorables émis par la Région Centre, le Centre Régional de la Propriété Forestière, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, la Commune de Chécy, et la Commune de Saint-Jean-de-Braye,

Vu l'arrêté municipal du 17 février 2015 ayant prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars au 10 avril 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Claude Henault, donnant un avis favorable à la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'annexée à la présente, amendées des ajustements mineurs clarifiant la compréhension de la modification.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Boigny sur Bionne
Le 28 mai 2015
Pour extrait conforme,**

**Le Maire
Luc MILLIAT**

